REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts –
Formation des policier/ères – Quelle importance donnée aux compétences sociales et relationnelles à l'Académie de Savatan ?

Rappel de l'interpellation

Depuis le milieu des années 2000 et la mise en place d'un brevet fédéral validant une formation de police unifiée sur le plan helvétique, une vision plus réformiste du métier de policier/ère a gagné en importance dans la structure des cours délivrés aux futurs agent-e-s. Aux côtés des traditionnelles pratiques et techniques d'enquêtes, de maintien de l'ordre et de combat, des branches comme la psychologie, l'éthique, les droits de l'homme ou la police de proximité ont ainsi fait leur apparition[1]. Au-delà de considérations déontologiques et morales, ces dernières permettent notamment de mieux appréhender la réalité pratique du terrain d'une police qui semble d'avantage confrontée à une importante misère sociale qu'à une grande délinquance[2].

Nonobstant cette entame de tournant dans la formation des agent-e-s, il apparaît que si ces nouvelles approches disciplinaires font l'objet de la moitié des examens que doivent passer les aspirant-e-s policiers/ères, elles ne représenteraient en termes d'heures qu'un tiers de la formation délivrée et seraient de surcroît beaucoup moins valorisées comme des compétences de base nécessaires à l'exercice du métier de policier/ère[3]. Il en ressort une tension où " les apprenti-e-s policier-e-s sont confronté-e-s à des messages contradictoires, entre incitation — faible — à une approche relationnelle de leur travail et volonté — forte — de leur inculquer un esprit de corps étayé par l'exercice de la violence légale, la détection des infractions et un rapport de méfiance envers le reste de la société "[4].

En marge de ces tensions qui existent dans le cadre de la formation des policiers/ères entre des approches relativement divergentes ou, du moins, inégalement influentes, se dessine une dimension qui semble encore échapper à une remise en question et aux mesures de sensibilisations qui pourraient en découler : celle du traitement de minorités visibles, de personnes migrant-e-s ou de minorités ethniques et, plus concrètement, celle du profilage racial.

Au regard de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- *Quelle est l'appréciation du Conseil d'État sur l'importance réelle et l'étendue des cours d'éthique, de droits de l'homme, de police de proximité et de psychologie donnés par l'Académie de Savatan aux aspirant-e-s policiers/ères ?*
- *L'Académie de Savatan inclut-elle des cours — obligatoires ou à option — de sensibilisation sur la thématique des violences et discriminations subies par des personnes LGBT ?*
- *L'Académie de Savatan inclut-elle la problématique du sexisme et des discriminations de genre dans ses cours — obligatoires ou à option ?*
- *Dans quelle mesure la pratique du profilage racial est-elle considérée, utilisée et remise en cause comme un outil de travail de terrain dans la formation octroyée par l'Académie de Savatan ?*
- *Comment l'Académie de Savatan appréhende-t-elle la sensibilisation aux problèmes liés aux rapports entre policiers/ères et minorités visibles et/ou ethniques ?*

[1] Pour un bref aperçu des cours donnés dans le cadre du brevet fédéral de policier/ère : https://www.academie-depolice.ch/formations-et- brevets/ formation-de-po licier-policiere/.

[2] Les différents éléments présentés ici ressortent de plusieurs comptes-rendus de l'enquête menée par le

sociologue David Pichonnaz, intitulée : " Devenirs policiers. Une socialisation professionnelle en contrastes ", 2017, Lausanne, Antipodes, 248p., en voici plusieurs :

http://infoprisons.ch/bulletin 20/formation des policiers sous loupe dun sociologue-S.A.-05.l7.pdf,

https ://www.lete ps.ch/suisse/futurs-policiers-romands-entre-assistants-sociaux-depositaires-lautorite,

https ://www.rts.ch/play/radio/versus-penser/audio/devenirpolicier ?id="85" 7]24 7&station="a8" 3 f29dee7a5 dOd3 f9fccdb9c92 1 6 i b] afb5] 2d b

[3] http://infoprisons.ch/bulletin 20/formation des policiers sous loupe d un sociolooue-S.A.LO5.l7.pdf

[4] http://infoprisons.ch/bulletin 20/formation des policiers sous loupe d un socio1ogue-S..A.-05.]7.pdf

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise qu'il ne partage pas la vision de la formation policière à l'Académie de police de Savatan telle que décrite dans le texte de l'interpellation et rappelle que les extraits cités pas l'interpellant sont des avis qui appartiennent à leurs auteurs.

Le Conseil d'État répond aux questions de la manière suivante :

1. Quelle est l'appréciation du Conseil d'État sur l'importance réelle et l'étendue des cours d'éthique, de droits de l'homme, de police de proximité et de psychologie donnés par l'Académie de Savatan aux aspirant-e-s policiers/ères ?

Le Conseil d'Etat rappelle que la formation en éthique professionnelle, droits humains, de police de proximité et de psychologie est élaborée conformément aux directives de l'Institut suisse de police (ISP). Les objectifs pédagogiques répondent aux exigences du Plan fédéral d'étude cadre (PEC), commun à l'ensemble des écoles de police en Suisse.

On peut relever également que ces trois matières font partie intégrante de l'examen final pour l'obtention du Brevet fédéral, en tant que branches principales. Par conséquent, les élèves formés à l'Académie de police ont été instruits conformément au processus fixé sur le plan fédéral.

Ces différentes matières sont dispensées tant sur le plan théorique qu'au niveau d'exercices de mises en situation, de manière interactive avec les enseignants.

Enfin, comme annoncé en janvier 2019, le Conseil de direction de l'Académie de police de Savatan, présidée par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité depuis le 1er janvier 2018, a décidé d'une série de mesures portant sur la formation policière, ceci en anticipation du nouveau Concept général de formation fédéral (CGF) prévu en 2020. Dans le cadre de CGF 2020, la durée de la formation passera d'un à deux ans. La première année se déroulera dans les écoles, la seconde s'effectuera au sein des corps de police.

Ainsi, sous l'appellation « ADAPTO », l'Académie de police de Savatan a revu son programme de formation. Celui-ci met notamment un accent particulier sur des modules de mises en situation pratiques multidisciplinaires (transversalité) et par la formation individuelle autonome (e-learning) visant à responsabiliser les aspirants. ADAPTO prévoit également un nouveau format de formation basé sur le volontariat. Le catalogue de formation en soirée propose de nombreuses perspectives de formation/information/conférences pour les aspirants. En effet, il permet d'introduire toutes sortes de thématiques en lien avec la fonction policière susceptibles de susciter la curiosité de l'aspirant, compléter sa formation et le renseigner sur des sujets variés (sexisme, discrimination, sécurité, etc.). De plus, le catalogue de formation en soirée prévoit de proposer aux aspirants le récit de "cas vécus" par des policiers confirmés pour un partage d'expériences susceptible de transmettre des exemples concrets de la réalité policière.

2. L'Académie de Savatan inclut-elle des cours — obligatoires ou à option — de sensibilisation sur la thématique des violences et discriminations subies par des personnes LGBT ?

Les modules de formation concernant les violences et discriminations occupent une grande part des exigences estudiantines des aspirants, incluant également des thématiques LGBT. Dites thématiques sont notamment abordées dans le cadre des cours " Ethique et droits de l'homme ", qui incluent l'ensemble des droits fondamentaux dont bénéficie chaque individu. Les discriminations basées sur la race, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, etc. sont traitées. La question des discriminations envers les personnes LGBT est expressément abordée dans le manuel de l'ISP au chapitre 2.10.7, notamment au travers d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) relatif à un cas de violation de droits fondamentaux d'un couple homosexuel en Autriche. Par ailleurs, lors des cours en classes, l'exemple des LGBT est expressément abordé par les formateurs et étudié à travers des cas pratiques réels ou imaginés.

3. L'Académie de Savatan inclut-elle la problématique du sexisme et des discriminations de genre dans ses cours — obligatoires ou à option ?

Les thématiques discriminatoires quelles qu'elles soient font l'objet de différents cours à caractère obligatoire. La problématique des stéréotypes de genre est abordée, notamment en psychologie, dès les premiers cours de l'année, à savoir celui sur la « perception et influence sociale ». Les biais de jugement, notamment les stéréotypes, sont abordés. L'objectif étant, pour le policier, d'accomplir sa mission en tendant vers la plus grande objectivité, plus spécifiquement en identifiant, puis en réduisant l'influence des divers biais de la perception sur l'intervention policière.

Ce sujet est également abordé lors des approches par compétences (application des savoirs dans le terrain), ainsi

que durant la formation " Ethique et droits de l'homme ".

4. Dans quelle mesure la pratique du profilage racial est-elle considérée, utilisée et remise en cause comme un outil de travail de terrain dans la formation octroyée par l'Académie de Savatan ?

La pratique des polices romandes correspond à l'esprit de la loi et aux principes réaffirmés dans la jurisprudence. Des méthodes d'investigation visant des personnes sous le seul prétexte de leur sexe, de leur race, de leur langue, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur âge ou de tout autre critère arbitraire, constituent une violation des dispositions légales en vigueur et sont clairement prohibées.

Le recours à la recherche ciblée de personnes doit répondre aux cinq critères suivants, qui se résument comme suit :

- la recherche ciblée doit être motivée par une finalité légitime, c'est-à-dire congruente avec les politiques publiques concernées et le respect des droits des citoyens (par exemple, démanteler le réseau d'un commerce illégal) ;
- la recherche ciblée doit être mise en œuvre à partir du recoupement de critères factuels bien définis et délimités (dans l'exemple : sexe et provenance) à l'exclusion de tout préjugé ;
- la recherche ciblée est réservée à des contextes (circonstances de lieu et de temps) et à des comportements individuels fréquemment associés à des pratiques illicites ;
- la recherche ciblée doit être respectueuse d'une nette prépondérance de ses effets positifs prévisibles sur ses effets négatifs prévisibles ;
- la recherche ciblée doit être annoncée et expliquée de façon à ce que les personnes interpellées comprennent le mieux possible que les contrôles effectués ne sont pas arbitraires et visent, a priori, davantage à reconnaître leur innocence qu'à établir leur culpabilité.

Chaque acte de police judiciaire doit être effectué à l'encontre du véritable perturbateur, de façon proportionnée aux circonstances, en respectant le principe de la légalité.

5. Comment l'Académie de Savatan appréhende-t-elle la sensibilisation aux problèmes liés aux rapports entre policiers/ères et minorités visibles et/ou ethniques ?

Les aspects liés aux minorités sont traités de manière plus intensive dans le cadre des 28 périodes dédiées à l'éthique professionnelle mais également des cours de Droits de l'homme, notamment sous l'angle de la protection des personnes vulnérables.

Certaines associations, comme l'OSAR (Organisation suisse pour l'aide aux réfugiés), interviennent dans le cadre de la formation pour exposer leur rôle et sensibiliser les aspirants, notamment au travers d'une visite d'un centre (par exemple le centre des Barges de Vouvry ou le centre d'accueil de Saint-Gingolph). L'objectif de ces rencontres est d'approfondir les compétences sociales et de communication interculturelles des participant-e-s, d'informer et de sensibiliser aux thématiques de l'asile, de déconstruire les stéréotypes et préjugés y relatifs, d'acquérir des connaissances sur le contexte migratoire et le fonctionnement du processus d'asile en Suisse, ou encore de développer des pistes pour la pratique professionnelle en respectant autant les diversités du public que le cadre institutionnel.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*